Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : ACMP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 017/2026

Objet : Contrat de cession avec la compagnie les dents et au lit dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 9/2026 du Conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le Conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Yahaya SOUKOUNA, Maire

Et
La Compagnie les dents et au lit, Adresse 25 rue Marsoulan, Paris (75012) représentée par Madame Pauline MASSON de, Présidente.

D E C I D E

Article 1er : De signer un contrat de cession pour la représentation du spectacle « La diversité expliquée par une tomate» dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026.

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le mercredi 6 mai 2026 à 14h30.

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 770,50 € (sept-cent-soixante-dix euros et cinquante centimes), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 22 avril 2026

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS - 91 -

Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.